

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 20 septembre 2021
N° CP-2021-8-6-5

6^{ème} Commission

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

Service instructeur

Service rayonnement européen et international

Service consulté

SUBVENTION 2021 MISSION OPERATIONNELLE TRANSFRONTALIERE

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'attribuer une subvention de 10 000 € à la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) en vue de la réalisation de son programme de travail partenarial qui présente un intérêt fort pour la Collectivité européenne d'Alsace. En effet, la MOT est un outil d'ingénierie pluridisciplinaire et de production d'expertise territoriale transfrontalière de haut niveau régi par le statut d'association qui a pour but de promouvoir et de faciliter le développement des territoires par la réalisation des projets transfrontaliers. Cette subvention s'inscrirait dans une convention-cadre pluriannuelle 2021-2023 déclinée pour l'année 2021 en une convention financière.

1. La Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT)

La Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) a été créée lors d'un Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du territoire en 1997, à la double initiative de la DATAR et de la Caisse des Dépôts, pour favoriser le développement des territoires frontaliers aux frontières françaises.

Le Département du Haut-Rhin était membre du réseau depuis 2006 et le Département du Bas-Rhin depuis 2020. La Collectivité européenne d'Alsace a poursuivi cette adhésion par substitution des deux Départements depuis le 1^{er} janvier 2021, date de sa création.

La MOT a pour objectifs de :

- veiller aux intérêts des territoires transfrontaliers ;
- accompagner les porteurs de projets et les acteurs de la coopération transfrontalière ;
- aider à la définition de stratégies d'ensemble en matière de coopération transfrontalière aux différents niveaux territoriaux (local, régional, national, européen, international) ;
- rechercher les solutions techniques, juridiques et financières permettant de lever les obstacles inhérents aux situations transfrontalières ;
- mettre en réseau les acteurs et les expériences ;
- faciliter les synergies entre acteurs de la coopération transfrontalière des différents pays concernés, à chaque niveau territorial et entre les niveaux.

Le territoire alsacien partage une frontière avec la Suisse et couvre la majorité de la frontière franco-allemande avec près de 300 km de frontière. Chaque jour, ce sont près de 60 000 travailleurs frontaliers qui traversent cette frontière.

L'article L.3431-1 du Code général des collectivités territoriales issu de la loi n°2019-816 du 2 août 2019 reconnaît à la Collectivité européenne d'Alsace cette spécificité transfrontalière en lui conférant le rôle de chef de file en matière de coopération transfrontalière chargée d'organiser sur son territoire les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Les enjeux de la coopération transfrontalière sont donc forts pour le territoire alsacien, tant sur le plan politico-juridique que pour les intérêts des citoyens.

En vue de réaliser ces objectifs, la MOT a arrêté un programme partenarial de travail sur trois ans décliné annuellement et a sollicité ses membres en vue de l'attribution d'une subvention permettant l'exécution du programme. La Collectivité européenne d'Alsace a été sollicitée à hauteur de 10 000 € pour financer le programme partenarial de travail 2021.

Le programme partenarial de travail de la MOT est le fruit d'un travail mutualisé de ses membres, arrêté par son Bureau et approuvé par l'Assemblée générale ordinaire. Ce programme comprend la quasi-totalité des actions et productions de la MOT au cours de l'année considérée.

En sa qualité de membre de la MOT, la Collectivité européenne d'Alsace a activement participé à l'élaboration du programme qui favorise les relations au niveau européen (par exemple, dans le cadre de la Conférence sur l'avenir de l'Europe, de la Présidence française de l'UE, de la réforme du réseau trans-européen), les relations frontalières (favoriser la mise en réseau, l'observation et la recherche transfrontalières), et la concrétisation des projets transfrontaliers (aides aux outils type schéma de coopération transfrontalière etc.).

2. La convention-cadre pluriannuelle 2021-2023 et la convention financière de 2021

La convention cadre, qu'il est proposé de signer pour la période 2021-2023, définit et précise le cadre et les modalités selon lesquels la Collectivité européenne d'Alsace subventionne le cas échéant, le programme partenarial de travail de la MOT.

En effet, outre le versement de la cotisation due en sa qualité de membre adhérent de la MOT, la Collectivité européenne d'Alsace peut décider de soutenir la réalisation du programme de travail partenarial arrêté annuellement par la MOT via l'octroi, dans le cadre d'une délibération expresse, d'une subvention annuelle, dont le montant et les modalités de versement sont définis annuellement dans le cadre d'une « convention annuelle de subvention ».

Eu égard à l'intérêt que présente pour la Collectivité européenne d'Alsace le programme de travail partenarial 2021 de la MOT, il est proposé de subventionner sa réalisation à hauteur de 10 000 € dans les conditions détaillées ci-après, étant précisé que le budget global prévisionnel de la MOT est de 1 236 968 euros.

La subvention de la Collectivité européenne d'Alsace devra être employée pour la réalisation des 3 axes du programme de travail partenarial ci-joint et plus particulièrement pour permettre l'aboutissement des projets et actions suivants par la MOT :

- Comités européen des régions / Mise en oeuvre Alliance - Soutien à l'organisation de dialogues citoyens transfrontaliers ;
- Accompagnement à la mise en œuvre du Traité d'Aix-la-Chapelle et du Comité de Coopération Transfrontalière, et lien avec la loi Alsace ;
- Evènement « Corridors européens de transport : quelle stratégie transfrontalière ? » ;
- Travaux de recherche sur « Citoyenneté transfrontalière : entre réalités et représentations » - Cahier de la MOT « Mobilité des professionnels (notamment de santé) et reconnaissance des diplômés ».

Les projets de convention-cadre 2021-2023 et de convention financière 2021 à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association MOT ainsi que le programme partenarial de travail sont joints en annexe au présent rapport.

L'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace entre dans le cadre de ses compétences en matière de coopération transfrontalière au sens des articles L.1115-1 et L. 3431-1 du Code général des collectivités territoriales.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le principe du partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la MOT en matière de coopération transfrontalière à l'échelle de l'Alsace pour la période 2021-2023 sur la base du programme partenarial triennal précité ;
- d'octroyer à la MOT une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € pour la réalisation de son programme partenarial d'activité en 2021 ;
- d'approuver la convention cadre 2021-2023 et la convention financière jointes en annexes ;
- d'autoriser le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ces deux conventions.

Les crédits d'un montant de 10 000 € pour l'année 2021 sont imputés sur l'opération P0500002 « Autres organismes transfrontaliers » (imputation 65-65748-048) et versés en une seule fois à la signature de la convention de financement sur présentation du budget prévisionnel certifié par le représentant légal de l'association.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY